

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1842

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1842**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 4 octobre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs du projet

L'opération route de Vancia à Sathonay-Village faisait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. Elle a été renouvelée pour la PPI 2020-2026 lors du Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3271 du 28 janvier 2019, la Métropole de Lyon avait approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 1 660 000 € TTC. Cette individualisation a déjà permis d'assurer le financement des frais de maîtrise d'ouvrage, notamment les études préalables, ainsi que l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre. Elle doit, également, permettre de financer la majeure partie des travaux et des frais liés au foncier.

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia, situé sur la Ville de Rillieux-la-Pape, au travers d'une route vallonnée et sinueuse, qui s'étend sur 2 km, au sein d'un territoire rural sans aménagement cyclable, ni sécurisation piétonne.

Dans ce cadre, la création d'une voie verte reliant les 2 bourgs participe au maillage des itinéraires cyclables sur le territoire du Val de Saône (la route de Vancia étant inscrite au plan modes doux de la Métropole), en même temps qu'elle permet une liaison piétonne.

Au niveau des entrées d'agglomération de Sathonay-Village et de Vancia, des aménagements complémentaires sont nécessaires pour améliorer la visibilité et la sécurité vis-à-vis des circulations motorisées.

II - Éléments de programme

Le projet prévoit de mettre à disposition des piétons et des cyclistes un aménagement qui sécurise leur circulation depuis le bourg de Sathonay-Village jusqu'au chemin du Champ du Roy à Vancia, par la création d'une voie verte implantée sur les 2 km du linéaire, en dehors de l'emprise publique actuelle.

En profil courant, le projet prévoit, *via* acquisitions foncières :

- l'agrandissement des fossés existants ou leur création pour une meilleure gestion des eaux pluviales,
- des dégagements de visibilité au niveau des carrefours,
- une bande plantée d'environ un mètre de chaque côté de la voie verte,
- l'aménagement d'une voie verte de 3,5 m de large.

III - Plan de financement

La Métropole a candidaté, pour ce projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et le hameau de Vancia, à l'appel à projets du plan France Relance Vélo - aménagements cyclables 2021/2022, lancé par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol et à développer une culture du vélo, dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Deux types de projets sont susceptibles d'être financés :

- le franchissement d'une discontinuité, nécessitant le traitement d'un carrefour ou encore la réalisation d'un ouvrage,
- la réalisation d'une partie ou de la totalité d'un itinéraire cyclable sécurisé, piste cyclable ou voie verte.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 000 000 € pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au fonds mobilités actives.

Ce projet, déposé par la Métropole, a été retenu par la DREAL et bénéficiera d'un soutien de l'État plafonné à 215 000 €.

Les montants versés au porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le coût global du projet, y compris la dépense non subventionnable, s'élève à 2 285 000 € HT pour une dépense subventionnable estimée à 2 140 000 € HT.

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet, sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, etc.) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet.

Poste de dépense	Montant (en € HT)	Dont dépense subventionnable (en € HT)
I - Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	220 000	115 000
II - Frais de maîtrise d'œuvre	100 000	60 000
III - Frais de réalisation	1 965 000	1 965 000
Taux de subvention de l'État		10,04 %

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a également pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire en dépenses.

En effet, les premières études qui avaient établi un montant pour la réalisation du projet étaient basées sur le positionnement de la voie verte au nord de la route de Vancia, en utilisant les fossés existants et sans intervention notable sur l'infrastructure routière.

Or, à l'issue de la concertation avec les habitants, l'exécutif métropolitain a pris la décision d'implanter la voie verte côté sud, en augmentant sa largeur de 3 à 3,5 m pour faciliter la cohabitation cyclistes/piétons.

Par ailleurs, l'étude hydraulique réalisée sur le secteur a montré la nécessité et la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation créée par la construction de la voie verte.

Enfin, un approfondissement des études liées à la sécurité des circulations cycles a permis d'établir que des adaptations normatives devaient être prévues sur l'ouvrage d'art qui enjambe les lignes régionales et grande vitesse de la SNCF et que la sécurisation des carrefours sur le linéaire de 2 km entre Sathonay-Village et Vancia entraînait des terrassements importants.

L'estimation des travaux a donc été revue à la hausse, passant de 1 518 000 à 2 358 000 € TTC, soit une augmentation de 840 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 215 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets aménagements cyclables 2022,

b) - le programme complémentaire de travaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 215 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 500 € en recettes en 2023,

- 150 500 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 215 000 € TTC en recettes pour le budget principal.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2025 - chapitre 13, pour un montant total de 215 000 €.

5° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 840 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023,

- 640 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 840 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-293235-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
